

Fiche 1 - Avant de commencer

Les aides matérielles individuelles pour les personnes en situation de handicap



C'est quoi les aides matérielles individuelles ?

C'est de l'argent que vous pouvez recevoir :

- pour acheter du matériel.
Par exemple : un lit spécial.
- pour faire des changements dans votre maison.
Par exemple : mettre un ascenseur.
- pour faire des changements dans votre voiture.
- et pour plein d'autres choses.



C'est de l'argent pour acheter des choses
pour vous aider dans votre vie de tous les jours.

Qui peut demander ces aides ?

1. Il faut avoir un handicap.
2. Si vous avez plus de 65 ans,
Il faut montrer que vous avez eu **votre handicap avant vos 65 ans**.
Il faut des rapports médicaux qui expliquent ça.
3. Il faut être domicilié à Bruxelles.
Ça veut dire qu'il faut habiter à Bruxelles.
Et il faut enregistrer son adresse à la commune.
4. Pour chaque type d'aide, il y a des règles différentes.



C'est pour quel type de handicap ?

Pour demander une aide matérielle individuelle, il faut avoir un handicap.

Mais toutes les personnes avec un handicap n'ont pas droit aux aides matérielles individuelles.

Il y a des règles pour dire qui peut recevoir les aides.

Ça peut être un **handicap physique**.

Par exemple :

- quand on ne voit pas ou pas bien.
- quand on a des difficultés pour marcher.
- quand on n'entend pas ou pas bien.



Ça peut aussi être un **handicap intellectuel**.

Par exemple : quand on a des difficultés pour comprendre l'information.



A qui il faut demander ces aides ?

Il faut demander à votre mutuelle.

Vous n'avez pas de mutuelle ?

Alors il faut demander à la **CAAMI**.

C'est la **Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité**.



Comment demander ces aides ?

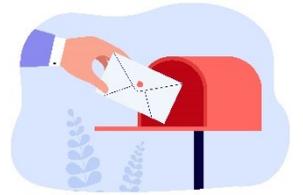
1. Il faut remplir le document qui s'appelle « **Votre demande** ».



2. Il faut envoyer votre demande et vos documents par la poste à votre mutuelle ou à la **CAAMI**.

C'est la **Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité**.

Vous pouvez aussi déposer vos documents à votre mutuelle.



3. La mutuelle vérifie vos documents.

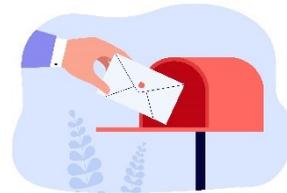
Par exemple :

- si vous respectez les règles.
- si tous les documents sont dans votre dossier.
- si vous avez déjà demandé des aides avant.



4. La mutuelle décide si vous pouvez avoir une aide ou pas.

La mutuelle vous envoie sa réponse par la poste.



5. Si vous avez droit à une aide,

il faut envoyer votre facture pour recevoir de l'argent.

Vous avez **1 an pour envoyer votre facture**.

Quand la mutuelle a reçu votre facture,

la mutuelle vous rembourse.

La mutuelle a **60 jours pour vous envoyer l'argent**.



Les règles pour bien remplir vos documents :

1. Il faut des documents clairs.
Ça veut dire des copies
où c'est facile de lire les informations.
2. Il faut faire une copie de tous les documents utiles.
Attention, parfois il y a des choses écrites
des 2 côtés de la feuille !
3. Il faut toujours envoyer une copie des documents
et garder les vrais documents chez soi.
4. Il faut envoyer tous les documents.
C'est important de ne rien oublier.
Il faut donner beaucoup de détails.
5. Si vous remplissez les documents
pour une autre personne.
Il faut mettre les **informations**
sur la personne qui demande l'aide.



Vous voulez plus d'informations ?

Il y a une liste avec toutes les aides individuelles.

Ça s'appelle la nomenclature.

Dans ce document, on explique par exemple :

- c'est quoi l'aide.
- les règles pour avoir l'aide.
- les documents à joindre.

Cette nomenclature se trouve ici : [nomenclature](#)



Traduction réalisée par
www.falc.be

